

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1334

10 juillet 2009

### SOMMAIRE

Aceto Luxembourg S.à r.l. ....	63994	Internaxx Bank S.A. ....	63994
Achats Actions Benelux Investments S.A. .....	63990	Investnet International S.A. ....	64012
Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A. ...	63989	JLLP Luxembourg ..... 64028	
AL-Hana Palace Luxembourg S.A. ....	63989	Kaiserkarree S.à r.l. ....	63986
AL-Manara Palace Luxembourg S.A. ....	63989	Knopes Cafés S.A. ....	63988
AL-Nahda Palace Luxembourg S.A. ....	63990	Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS ..... 63999	
AL-REEF Luxembourg S.A. ....	63990	Lissone International Luxembourg S.A. ..	64021
Alter Domus Alternative Asset Fund Ad- ministration S.à r.l. ....	63994	Luxconnect S.A. ....	63989
Amanda SICAV-SIF ..... 63988		Luxemburger Leben S.A. ....	63987
Amphion S.A. ....	63986	Lux Kapitalmarkt Management AG ..... 63988	
Brolis S.à r.l. ....	64022	Miss Fashionista S.A. ....	63991
Charry S.A. ....	64022	MSEOF Montparnasse Lux S.à r.l. ....	64019
Darty Luxembourg, S.à r.l. ....	64023	MSI Alpha Phi S.C.A. ....	63999
DS Eupen S.à r.l. ....	64023	Nord Europe Patrimonium ..... 63987	
Edufin S.à r.l. ....	64021	Octoplas Invest S.A. ....	64023
E-Trust Services S.A. ....	63987	Open Mind Publisher Limited, Niederlas- sung Luxembourg ..... 64011	
Eurofins Food LUX ..... 64017		Optimoil Technologies S.A. ....	63994
Eurofins Pharma Lux ..... 64012		Pimco Luxembourg III S.A. ....	64022
European Directories S.A. ....	63999	Profeelux RH S.A. ....	64023
FFTW Funds Selection II ..... 63990		PVM Invest Lux ..... 64022	
Fides Europe S. à r.l. ....	64022	Sealake S.A. ....	64004
FinanceCom International S.A. ....	64012	SEE Capital Management S.à r.l. ....	63991
Finapress ..... 63986		sitGate Luxembourg S.A. ....	63988
Florett ..... 63990		Socrimex Holding S.à r.l. ....	64010
Foxworth Finance S.A. ....	63987	Standard Chartered Investments (Luxem- bourg) S.A. ....	64011
Fritz Neuhöfer Fouflage Exclusif S.A. ...	64014	Tekimar Holding S.A. ....	63989
Green Way Arbitrage ..... 64011		Terralux Consult SA ..... 64008	
Green Way Arbitrage ..... 63988		Tubosider International S.A. ....	63986
ICG Recovery 2, 2008 S.A. ....	64012		

**Finapress, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.091.

## EXTRAIT

Résolutions prises, lors de l'assemblée générale du 15 avril 2009:

- les actionnaires décident de reconduire les mandats de Kitz S.A., dont le représentant permanent est Madame Stéphanie Marion, demeurant professionnellement 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, de Madame Nidia I.P. De Sousa et de Monsieur Alain Driancourt comme administrateurs de la société pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2009;

- les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Alpha Expert S.A. pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077392/17.

(090091695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Amphion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077326/10.

(090091629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Kaiserkarree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55502 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009077358/211/12.

(090092111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Tubosider International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.476.

## EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2009 que:

ii) CERTIFICA Luxembourg S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à r.l. démissionnaire.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 24/06/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009077394/15.

(090092392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt.  
R.C.S. Luxembourg B 117.311.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 18 mai 2009 que les coordonnées de l'administrateur, M. Gianluca DI NARDO, ont été modifiées comme suit:

- M. Gianluca DI NARDO, avec adresse professionnelle Riva Paradiso, 7, CH-6902 PARADISO.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL  
Signature

Référence de publication: 2009077399/13.

(090092116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**Nord Europe Patrimonium, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour le Conseil d'Administration*  
BANQUE DE LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG  
*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2009077405/15.

(090091684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**E-Trust Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 118.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077410/10.

(090091674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**Luxemburger Leben S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 145.024.

*Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Aufsichtsrats der Gesellschaft vom 5. Juni 2009*

Es geht aus dem Umlaufbeschluss des Aufsichtsrats der Luxemburger Leben S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg hervor, daß Herr Karl-Heinz Rossler, geboren am 12. Mai 1961 in Bitburg, Deutschland, wohnhaft in, Im Rödchen 10, D-54309 Newel, Deutschland, ab dem 1. Mai 2009 für ein Jahr zum Vorstandsmitglied der Gesellschaft bestellt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2009.  
Luxemburger Leben S.A.  
Max Kremer

Référence de publication: 2009078098/16.

(090093281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Amanda SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009078097/10.

(090092767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009078096/10.

(090092770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Lux Kapitalmarkt Management AG, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078094/10.

(090092773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**sitGate Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 129.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078092/10.

(090092776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 59.913.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VO CONSULTING LUX sa

Bureau d'expertise comptable

4, Rue d'Arlon - L-8399 Windhof

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009078072/14.

(090093220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078079/10.

(090092801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**AL-Manara Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078081/10.

(090092794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**AL-Hana Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078080/10.

(090092797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Luxconnect S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078082/10.

(090092943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Tekimar Holding S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.507.

Le bilan pour la période du 21 décembre 2005 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009078070/14.

(090092594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**AL-REEF Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 124.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078084/10.

(090092786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Florett, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 136.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078085/10.

(090092784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**AL-Nahda Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078083/10.

(090092791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**FTTW Funds Selection II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.282.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
A Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009078067/10.

(090092613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Achats Actions Benelux Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.340.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration (le "Conseil") de la Société en date du 9 juin 2009 que Monsieur Luciano Nessi a été nommé président du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009078150/14.

(090092706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**SEE Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.540.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 11 juin 2009*

1. Il résulte d'une décision des autorités compétentes de la ville de Muscat, Sultanat d'Oman, que le code postal de la ville de Muscat a été modifié et sera désormais 100 au lieu de 113.

Par conséquent, il convient de lire l'adresse de Monsieur Warith Al-Kharusi, gérant A de la Société, comme suit:

State General Reserve Fund

Waljat Street, Way 9105

P.C. 100, Muscat

Sultanat d'Oman

2. Par ailleurs, il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par Bulgarian Acquisition Company V S.à r.l. et SEE Direct Investments Establishment, associés de la Société (Les Associés) en date du 11 juin 2009, que:

- la Société a constaté et accepté la démission de Madame Rawan Al-Said en tant que gérant A de la Société avec effet au 12 novembre 2008.

- Monsieur Keith Mackay, né le 25 octobre 1944 à Derby (Royaume-Uni) et résidant professionnellement au State General Reserve Fund, P.O. Box 188, P.C. 100, Waljat Street, Way No. 9105, Muscat, Sultanat d'Oman, a été nommé en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 12 novembre 2008 pour une durée indéterminée

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Warith Al-Kharusi, gérant A

- Monsieur Faisal Al-Riyami, gérant A

- Monsieur Niraj Sethi, gérant A

- Monsieur Keith Mackay, gérant A

- Luxembourg International Consulting S.A., gérant B

- Monsieur Alexis Kamarowsky, gérant B

- Monsieur François Manti, gérant B

- Monsieur Georgi Boyanov Krumov, gérant C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bulgarian Acquisition Company VI S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009078149/36.

(090092610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Miss Fashionista S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg B 146.747.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Idolo Italo FIORILLO, dirigeant de société, demeurant à F-67720 Weyersheim (France), 7, rue des Roses.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MISS FASHIONISTA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail de produits non réglementés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

63993

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

- Idolo Italo FIORILLO, dirigeant de société, demeurant à F-67720 Weyersheim (France), 7, rue des Roses.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- la société LUSITANO CONSULTING S.A., avec siège à Road Town, Tortola (British Virgin Islands), Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, immatriculée au "Registrar of Corporate Affairs BVI FINANCIAL SERVICES COMMISSION" sous le numéro BC 1017683.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes, et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FIORILLO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 juin 2009. REM 2009/743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 29 juin 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009079423/218/113.

(090094775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

**Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 425.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 137.183.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009078879/242/13.

(090093553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

---

**Aceto Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.  
R.C.S. Luxembourg B 98.727.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009078882/231/14.

(090093795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

---

**Internaxx Bank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 78.729.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009078881/242/12.

(090093777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

---

**Optimoil Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2526 Luxembourg, 12, rue Schröbilgen.  
R.C.S. Luxembourg B 146.752.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize juin,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois WISE INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés, dûment représentée par son administrateur-unique, Monsieur Robert REICHERTS, avocat, demeurant professionnellement au 2a, place de Paris, L-2314 Luxembourg, nommé à cette fonction en date du 11 juin 2009 dans l'assemblée générale qui a immédiatement suivi l'acte de constitution, et

2. La société ALLEGIANCE BUSINESSES INC., Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, BELIZE, inscrite au "International Business Companies" de BELIZE sous le n° 82468, dûment représentée par son Directeur, Monsieur Alexandre CHATEAUX, avocat, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, Rue du Fort Bourbon, nommé à cette fonction en date du 20 mai 2009,

Lesquels comparantes, représentées comme-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OPTIMOIL TECHNOLOGIES S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Le siège social pourra en tout état de cause être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée générale de ses associés, respectivement par décision de l'associé unique le cas échéant.

La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, selon que son activité nécessite ce développement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la conception, la vente en gros et au détail, l'import / export et de manière plus large le commerce de tous produits et services, à l'exclusion de toute activité artisanale.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

Par ailleurs la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a également pour objet la prestation de services de toute nature à destination de toutes sociétés faisant partie de son groupe, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et se porter caution pour ces mêmes sociétés.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social émis par la société est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- EUR) divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (300,- EUR) chacune.

Ces actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

## Droit de préemption

**Art. 6.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Toute cession d'actions d'un associé à une tierce personne morale ou physique devra au préalable avoir été approuvée par les actionnaires à l'unanimité.

L'actionnaire qui désire céder toute ou partie de ses actions devra en informer les autres actionnaires par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession. Les actionnaires auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter toute ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

À partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Le prix de cession par action notifié par l'actionnaire cédant aux autres actionnaires ne peut être inférieur au prix par action calculé sur la base du dernier bilan, tel que confirmé le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cession d'actions ou des conséquences du décès d'un associé.

## Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, dont le nombre sera déterminé par résolution de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est libre d'établir tout Business Plan qu'il jugera nécessaire pour définir les modalités d'administration et de gestion de la société, au sens le plus large, et sous réserve qu'un tel document n'empiète pas sur les prérogatives conférées à l'assemblée générale de par la loi ou les présents statuts. Le cas échéant, le Business Plan précité contiendra également tous renseignements relatifs aux assurances contractées par la société. Le Business Plan demeurera accessible aux tiers par simple demande écrite de copie, envoyée au conseil d'administration de la société.

**Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un vice-président ou à tout autre administrateur présent.

Le conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement.

Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sous réserve des autres dispositions prévues aux présents statuts.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 10.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 11.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 12.** La surveillance et la révision des comptes de la société est confiée à un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale.

**Art. 13.** Toute situation affectant matériellement la gestion de la société, ses opérations ou ses activités, est en principe de la compétence du conseil d'administration.

Néanmoins, toute situation telle que décrite au paragraphe précédent, qui ne pourrait être résolue par le conseil d'administration sera dévolue par décision de ce dernier à la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour tous les cas où une telle situation ne saurait être résolue par l'assemblée générale des associés, une note d'information sera adressée par le conseil d'administration par courrier recommandé aux organes directeurs de chaque associé de la société.

Toute situation telle que décrite au présent article qui ne serait pas résolue, fera l'objet d'une médiation. Les associés seront sollicités de choisir un médiateur d'un commun accord par courrier recommandé leur adressé par le conseil d'administration de la société.

Le présent article ne préjudicie pas du droit pour les associés de décider de l'initiation de toute procédure ou mesure quelconque qui se révélerait nécessaire eût égard à l'urgence de la situation et au besoin de la société de voir prendre des mesures provisoires ou de sauvegarde.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

La propriété de chaque action donne droit à une voix. Les pouvoirs politiques attachés aux actions ne peuvent en aucun cas être cédés séparément de ces dernières.

**Art. 16.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 18.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses règlements d'exécution, trouveront respectivement application partout où il n'y est pas expressément dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société WISE INVESTMENT S.A., précitée . . . . .	999 actions
2. La société ALLEGIANCE BUSINESSES INC., précitée . . . . .	1 action
Total des actions: . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires aux comptes à 1.
- 2.- Sont respectivement appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Didier CARBONELL, dirigeant de sociétés, né le 31 mars 1961 à Toulouse (France), demeurant professionnellement à L-2526 Luxembourg, 12, rue Schröbilgen,
  - Monsieur Jean-Baptiste GAUVAIN, dirigeant de sociétés, né le 5 janvier 1955 à Dijon (France), demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 6a, Rue des Charbons.
  - Monsieur Sven JANSSENS, dirigeant de sociétés, né le 8 février 1972 à Antwerpen (Belgique), demeurant professionnellement à L-2611 Howald, 183, route de Thionville.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme de droit luxembourgeois ARIETIS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-2611 Howald, 183, route de Thionville, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale décide de l'accord du Conseil d'administration, de nommer à l'unanimité Monsieur Didier CARBONELL, dirigeant de sociétés, né le 31 mars 1961 à Toulouse (France), demeurant professionnellement à L-2526 Luxembourg, 12, rue Schröbilgen, aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 5.- Les mandats des administrateurs de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2526 Luxembourg, 12, rue Schröbilgen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. REICHERTS, A. CHATEAUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23485. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009079436/206/244.

(090094841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

---

**European Directories S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.024.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55465 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009078890/211/12.

(090094069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

---

**MSI Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.242.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009078876/242/12.

(090093517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

---

**Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 443.395.877,00.**

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.345.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of May.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.224 ("Koch Chemical Technology LP1 S.a r.l.");

- Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.220 ("Koch Chemical Technology LP2 S.a r.l.", together referred to as the "Limited Partners"); and

- Koch Chemical Technology GP S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.320 (the "General Partner", the Limited Partners and the General Partners being hereafter referred to as the "Partners"),

here represented by Gaele Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three (3) proxies established on May 27, 2009.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holders of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holders, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the Partners of the limited partnership established and organized in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners S.C.S." (the "Partnership"), with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.345, established pursuant to a deed of the undersigned notary of August 21, 2007, published in the Mémorial C n° 2272 of October 11, 2007, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of January 22, 2008, published in the Mémorial C n° 704 of March 21, 2008.

II. The subscribed and issued capital of the Partnership is set at four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-three Euro (EUR 443,395,873.-) fully paid up and represented by four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-three (443,395,873) Units of which one (1) Unit is a Management Unit (the "Management Unit") held by the General Partner and four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-two (443,395,872) Units are Limited Partner Units (the "LP Units") held by the Limited Partners, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The Partners resolve to increase, with effect as from May 31, 2009, the partnership capital by four Euro (EUR 4.-) to raise it from its present amount of four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-three Euro (EUR 443,395,873.-) to four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-seven Euro (EUR 443,395,877.-) by creation and issue of four (4) new class E LP Units of one Euro (EUR 1.-) each.

IV. The Partners resolve to accept the following subscriptions of the new Class E LP Units:

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l."), two (2) new class E LP units;
- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., prenamed, two (2) new class E LP units.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon intervened:

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., prenamed, duly represented by Gaele Bernard, prenamed, by virtue of a proxy given on May 27 2009, who declares to subscribe two (2) new class E LP Units and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for an aggregate amount of two Euro (EUR 2.-), together with a total share premium in the amount of thirty-nine million seventy-five thousand nine hundred eighty-five Euro and ninety-five Euro cents (EUR 39,075,985.95), by contribution in kind amounting in aggregate to thirty-nine million seventy-five thousand nine hundred eighty-seven Euro and ninety-five Euro cents (EUR 39,075,987.95) and consisting of:

- Twenty thousand one hundred and fifteen (20,115) shares held in KCTG LP2 S.a r.l., a private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.034 for an aggregate value of one hundred fifty-two thousand four hundred seventy-three Euro and seventeen Euro-cent (EUR 152,473.17) and

- Fifteen thousand and one (15,001) shares held in KCTG Holdings LP S.a r.l., a private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.069, for an aggregate value of thirty-eight million nine hundred twenty-three thousand five hundred fourteen Euro and seventy-eight Euro-cent (EUR 38,923,514.78),

(the "LP3 Assets"),

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., prenamed, declares to subscribe two (2) new class E LP Units and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with a total share premium in the amount of thirty-eight million nine hundred twenty-three thousand five hundred twelve Euro and seventy-eight Euro-cent (EUR 38,923,512.78), by contribution in kind consisting of fifteen thousand and one (15,001) shares held in KCTG Holdings LP S.a r.l., prenamed, for an aggregate value of thirty-eight million nine hundred twenty-three thousand five hundred fourteen Euro and seventy-eight Euro-cent (EUR 38,923,514.78).

(the "LP1 Assets", together with the LP3 Assets hereafter referred to as the "Assets").

#### *Evidence of the contributions' existence and Value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- one (1) balance sheet dated as of May 31, 2009 of Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., certified 'true and correct';

- one (1) contribution declaration of Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., attesting that it is the unrestricted owner of the Assets;
- one (1) balance sheet dated as of May 31, 2009 of Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., certified 'true and correct';
- one (1) contribution declaration of Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., attesting that it is the unrestricted owner of the Assets.

*Effective implementation of the contribution*

Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., through its proxy holder, declares that:

- it is the unrestricted owner of the Assets and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party;

Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., through its proxy holder, declares that

- it is the unrestricted owner of the Assets and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party

*Report of partnership's general partner*

The report of the general partner of the Partnership, dated May 27, 2009, annexed to the present deed, attests that the general partner Of the Partnership, acknowledging having been informed beforehand of the extent of its responsibility, legally bound as general partner of the Partnership owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 first paragraph of the Partnership's articles of association is amended with effect as from May 31, 2009 and shall read as follows:

" **Art. 6. Capital of the company, first paragraph.** The subscribed and issued capital of the Company is set at four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-seven Euro (EUR 443,395,877.-) integrally paid and represented by four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-seven (443,395,877) Units, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, as follows:

- one (1) Management Unit (the "Management Unit");
- four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-two (443,395,872) ordinary Limited Partner Units (the "Ordinary LP Units");
- four (4) class E LP Units (the "Class E LP Units")."

VI. The Partners resolve to restate with effect as from May 31, 2009 article 20 of the Partnership's articles of association so that it shall read as follows:

" **Art. 20. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account (after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions) represents the net profit of the Company.

Each year, the general meeting of the Partners may decide that the net profit be either distributed according to the provisions of Article 22 or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

When the general meeting of the Partners decides that the net profit shall be distributed according to the provisions of Article 22, the annual net profits shall then be disposed of in compliance with the following provisions:

- The Class E Units shall be entitled exclusively to all results directly derived from the Company's holding of the existing or to be created class E shares of KCTG Holdings I S.à r.l., a private limited liability company, established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.747;
- The Ordinary LP Units shall be exclusively entitled to all results directly derived from all the other participations held by the Company."

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.224 ("Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l.");

- Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.220 ("Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l.") ensemble ci-après désignées comme les "Associés Commanditaires"); et

- Koch Chemical Technology GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.320 (le "Gérant Commandité")

les Associés Commanditaires et le Gérant Commandité sont ensemble ci-après désignés comme les "Associés"),  
ici représentés par Gaelle Bernard, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de trois (3) procurations données le 27 mai 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les Associés de la société en commandite simple établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners S.C.S." (la "Société"), avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.345, constituée suivant acte du notaire instrumentant, reçu en date du 21 août 2007, publié au Mémorial C n° 2272 du 11 octobre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, reçu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, publié au Mémorial C n° 704 du 21 mars 2008.

II. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-treize Euro (EUR 443.395.873,-) intégralement libéré et représenté par quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-treize (443.395.873) Parts dont une (1) Part est une Part de Commandité (la "Part de Commandité") détenue par le Gérant Commandité et quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-douze (443.395.872) Parts sont des Parts de Commanditaire (les "Parts de Commanditaire") détenues par les Associés Commanditaires, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. Les Associés décident d'augmenter le capital social, avec effet au 31 mai 2009, à concurrence de quatre Euro (EUR 4,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-treize Euro (EUR 443.395.873,-) à quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-dix-sept Euro (EUR 443.395.877,-) par la création et l'émission de quatre (4) nouvelles Parts de Commandités de catégorie E d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

IV. Les Associés décident d'accepter les souscriptions suivantes des nouvelles Parts de Commandités de Catégorie E:

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l."), deux (2) nouvelles Parts de Commandités de catégorie E;

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., prénommée, deux (2) nouvelles Parts de Commandités de catégorie E.

*Souscription - Libération*

Suite à quoi sont intervenues:

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., prénommée, dûment représentée par Gaelle Bernard, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 2009, déclare souscrire deux (2) nouvelles Parts de Commandités de catégorie E et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Euro (EUR 1,-), pour un montant total de deux Euro (EUR 2,-), ensemble avec une prime d'émission totale de trente-neuf millions soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euro et quatre-vingt quinze Euro-cent (EUR 39.075.985,95), par apport en nature pour un montant total de trente-neuf millions soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro et quatre-vingt quinze Euro-cent (EUR 39.075.987,95) et consistant en:

\* vingt mille cent quinze (20.115) parts sociales détenues dans KCTG LP2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.034 pour une valeur totale de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-treize Euro et dix-sept Euro-cent (EUR 152.473,17) et

\* quinze mille et une (15.001) parts sociales détenues dans KCTG Holdings LP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.069 pour une valeur totale de trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent quatorze Euro et soixante-dix-huit Euro-cent (EUR 38.923.514,78),

(les "Actifs LP3");

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., prénommée, déclare souscrire deux (2) nouvelles Parts de Commandités de catégorie E et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Euro (EUR 1,-), pour un montant total de deux Euro (EUR 2,-) ensemble avec une prime d'émission totale de trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent douze Euro et soixante-dix-huit Euro-cent (EUR 38.923.512,78), par apport en nature consistant en quinze mille et une (15.001) parts sociales détenues dans KCTG Holdings LP S.à r.l., prénommée, pour une valeur totale de trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent quatorze Euro et soixante-dix-huit Euro-cent (EUR 38.923.514,78) (les "Actifs LP1"),

ensemble avec les Actifs LP3 désignés ci-après comme les "Actifs").

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un (1) bilan au 31 mai 2009 de Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., certifié "sincère et véritable";
- une (1) déclaration d'apport de Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Actifs.
- un (1) bilan au 31 mai 2009 de Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., certifié "sincère et véritable";
- une (1) déclaration d'apport de Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Actifs.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actifs et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers;

Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actifs et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Rapport de l'associé commandité*

Le rapport de l'associé commandité de la Société en date du 27 mai 2009, annexé aux présentes, atteste qu'il, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en sa qualité d'associé commandité de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirme la validité des souscriptions et libérations.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié avec effet au 31 mai 2009 pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital de la société, premier paragraphe.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-dix-sept Euro (EUR 443.395.877,-) intégralement libéré et représenté par quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-dix-sept (443.395.877) Parts ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, comme suit:

- une (1) Part de Commandité (la "Part de Commandité"),
- quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-douze (443.395.872) Parts sont des Parts de Commanditaire ordinaires (les "Parts de Commanditaire Ordinaires"),
- quatre (4) Parts de Commanditaire de catégorie E (les "Parts de Commanditaire de Catégorie E").

VI. Les Associés décident de reformuler avec effet au 31 mai 2009 l'article 20 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Distribution des bénéfices.** Le solde créditeur du compte de pertes et profits (après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions) représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, l'assemblée générale des Associés peut décider de distribuer le bénéfice net aux Associés suivant les dispositions de l'Article 22 des Statuts ou le reporter ou le transférer vers une réserve extraordinaire.

Lorsque l'assemblée générale des Associés décide de distribuer le bénéfice net aux Associés suivant les dispositions de l'Article 22 des Statuts, le bénéfice net devra être distribué en respectant les dispositions suivantes:

- Les parts sociales de Catégorie E bénéficient de l'exclusivité des résultats dérivés directement de la participation de la Société dans les parts existantes ou à créer de catégorie E de KCTG Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.747;
- les Parts de Commanditaire Ordinaires bénéficient de l'exclusivité des résultats dérivés directement de toutes les autres participations détenues par la Société."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, ils ont signés ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. BERNARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 juin 2009. Relation: LAC/2009/21119. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 JUIN 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009079374/211/271.

(090094022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

### **Sealake S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.748.

#### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le douze juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 juin 2009.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SEALAKE S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juin 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée Générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière est désignée par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social de l'année 2013:

1. Monsieur Giovanni Guido CALIGARIS, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1941 à Lecco, Italie, demeurant au 25, Via Motta CH-6850 Mendrisio.

2. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forlì), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

- Monsieur Giovanni Guido CALIGARIS, prénommé est nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière de la société, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Tonelli, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2009. LAC/2009/23222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009079422/9127/205.

(090094803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

#### **Terralux Consult SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.559.

Im Jahre zweitausend neun.

Den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TERRALUX CONSULT S.A., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.559 (NIN 1995 2213 353),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem damaligen Amtssitze in Wiltz, am 20. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 658 vom 28. Dezember 1995, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Roger ARRENSDORFF am 22. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 5 vom 7. Januar 1997;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitze in Bad-Mondorf, am 16. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 367 vom 22. April 2005.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich augenblicklich auf einunddreissig tausend neun hundert fünfundfünfzig Euro vierundsiebzig Cent (€ 31.955,74) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Claudia HERBER, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Sie beruft zum Schriftführer Frau Claire ALAMICHEL, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

und zum Stimmzähler Frau Marie-Reine TULUMELLO, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

1.- Aufhebung des Nominalwertes der Aktien sowie Annullierung der bestehenden Aktien.

2.- Reduzierung des Gesellschaftskapitals über den Betrag von VIER HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 455,74), um es von dem bestehenden Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND NEUN HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 31.955,74) auf den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) zu bringen mittels Zuführung des Betrages von VIER HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 455,74) in die freien Rücklagen.

3.- Festlegung des neuen Nominalwertes der Aktien auf den Betrag von ZEHN EURO (€ 10.-) und Feststellung dass das Gesellschaftskapital sich auf EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) beläuft, eingeteilt in drei tausend ein hundert fünfzig (3.150) Aktien mit einem Nominalwert von je ZEHN EURO (€ 10.-).

4.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) und ist eingeteilt in drei tausend ein hundert fünfzig (3.150) Aktien mit einem Nominalwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).

5.- Abänderung von Artikel 15 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung findet am ersten Mittwoch des Monates Mai um 14.00 nachmittags statt, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

6.- Abänderung von Artikel 12 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 12.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

7.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien aufzuheben und die bestehenden Aktien zu annullieren.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von VIER HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 455,74) herabzusetzen, um es von dem bestehenden Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND NEUN HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 31.955,74) auf den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) zu bringen mittels Zuführung des Betrages von VIER HUNDERT FÜNFUNDFÜNFZIG EURO VIERUNDSIEBZIG CENT (€ 455,74) in die freien Rücklagen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung legt den neuen Nominalwert der Aktien auf den Betrag von ZEHN EURO (€ 10,-) fest, und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital sich auf EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) beläuft, eingeteilt in drei tausend ein hundert fünfzig (3.150) Aktien mit einem Nominalwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 31.500,-) und ist eingeteilt in drei tausend ein hundert fünfzig (3.150) Aktien mit einem Nominalwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 15 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung findet am ersten Mittwoch des Monats Mai um 14.00 nachmittags statt, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 12 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 12.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

*Siebter Beschluss*

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen und insbesondere die Annullierung der bestehenden Aktien sowie die Schaffung der neuen Aktien vorzunehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. HERBER, C. ALAMICHEL, M.-R. TULUMELLO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 juin 2009. Relation: ECH/2009/744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 12. Juni 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009079370/201/120.

(090094210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55451bis ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009078892/211/12.

(090094119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 48.008.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2009*

En date du 17 juin 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Marc Romano, de Monsieur Luc Martin, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur et de Monsieur Richard Lefebvre en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2009078720/16.

(090093578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.  
R.C.S. Luxembourg B 110.242.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2009078873/242/12.

(090093408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Open Mind Publisher Limited, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5328 Medingen, 33, rue de Dalheim.  
R.C.S. Luxembourg B 146.729.

*Eröffnung einer Niederlassung*

*Protokoll der Vorstandssitzung vom 2. Juni 2009*

Die Vorstandssitzung vom 2. Juni 2009 hat folgende Beschlüsse getroffen:

1. Der Vorstand entscheidet, gemäss Artikel 6 der Gründungsbestimmungen der Gesellschaft OPEN MIND PUBLISHER LIMITED, eingetragen beim „The Registrar of Companies for England and Wales“ unter der Nummer 6916059, eine Niederlassung in Luxemburg zu gründen.

2. Die luxemburgische Niederlassung lautet wie folgt: OPEN MIND PUBLISHER LIMITED, Niederlassung Luxemburg.

3. Der Sitz der Niederlassung ist in L-5328 Medingen, 33, rue de Dalheim.

4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Abwicklung von Geschäften als allgemeines kommerzielles Unternehmen.

5. Die Gesellschaft wird, wenn nur ein Vorstandsmitglied vorhanden ist, von diesem allein vertreten. Sind mehrere Vorstandsmitglieder vorhanden, so wird die Gesellschaft von zwei Vorstandsmitgliedern gemeinschaftlich oder einem Vorstandsmitglied in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

6. Der aktuelle Vorstand besteht aus folgenden Mitgliedern.

- Günther Johannes Schulz.

7. Der Vorstand beruft Herrn Günther Johannes Schulz zum Leiter der Niederlassung Luxemburg.

- Er ist berechtigt alle gerichtliche und außergerichtliche Geschäfte und alle Rechtshandlungen, die im Zusammenhang mit dem Tagesgeschäft der luxemburgischen Niederlassung anfallen, zu tätigen.

- Er führt die Geschäfte nach Maßgabe der Gesetze und der Satzung der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Juni 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009078872/27.

(090094209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**ICG Recovery 2, 2008 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 141.383.

*Extrait des Résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2008*

En date du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 8 décembre 2008, Deloitte SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2009078719/15.

(090093572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Investnet International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 71.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009078871/10.

(090094074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**FinanceCom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 127.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2009078870/11.

(090094248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Eurofins Pharma Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 122.862.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins Pharma LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.862.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant, en date du 30 avril 2009, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gaëtan BOCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE SEPT CENTS (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 212.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-) en vue de porter le capital social de son montant actuel de DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 212.500,-) à QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-) par l'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune investies des mêmes droits et obligation que les anciennes, en contrepartie de l'apport en nature de 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit néerlandais "Eurofins Medinet BV" ayant son siège social à Bergschot 71, 4817PA Breda (Pays-Bas), par la société "Eurofins LUX", lequel apport est évalué à QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-)

2. Souscription et libération de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociales par la société à responsabilité de droit luxembourgeois dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M.Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 121.155, libérée intégralement moyennant un apport de la société de droit néerlandais "Eurofins Medinet B.V." évaluée à QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-) en vue de porter le capital social de son montant actuel de DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 212.500,-) à QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-), par la création et l'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-) par la création et l'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociale nouvelles, constitué par l'apport d'Eurofins Medinet B.V.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociale nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société à responsabilité de droit luxembourgeois dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M.Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 121.155.

Laquelle a déclaré souscrire les TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (392.000) parts sociales nouvelles et incorporer intégralement 100% des parts sociales de la société de droit néerlandais dénommée "Eurofins Medinet B.V." ayant son siège social à Bergschot 71, 4817PA Breda (Pays-Bas) d'une valeur QUARANTE-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 49.000.000,-)

La preuve du transfert des actions de "Eurofins Medinet B.V." à la société "Eurofins Pharma LUX" a été rapporté au notaire instrumentant par des stock transfer form dûment signées.

Suite à l'apport qui précède, la prédite société "Eurofins Pharma LUX" détient l'intégralité du capital social des susdites sociétés "Eurofins Medinet BV" et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 juin 2009 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-), représentée par TROIS CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE SEPT CENTS (393.700) parts sociales, d'une valeur de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 6.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L.Cozzani, G.Bock, P.Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: EAC/2009/7404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009079457/272/97.

(090094895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

**Fritz Neuhöfer Fourrage Exclusif S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 146.716.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun. Den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Fritz NEUHÖFER, diplomierter Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-51147 Köln, Liburerstrasse 61.

Welcher Komparsent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital**

**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FRITZ NEUHÖFER FOURRAGE EXCLUSIF S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, den Grosshandel, den Import und Export, den Handel mit Trockenfutter (Fourrage), Stroh und Einstreu sowie den internationalen Transport.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINUND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUND DREISSIG EURO (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 6.** Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

## II. - Verwaltung und Aufsicht

**Art. 7.** Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch mindestens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 11.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

### III. - Generalversammlung

**Art. 13.** Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

**Art. 15.** Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

### IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

### V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

**Art. 18.** Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

**Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

**Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die EIN TAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

64017

*Erklärung*

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Gründungskosten*

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Zahl der Kommissare werden jeweils auf einen festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Fritz NEUHÖFER, diplomierter Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-51147 Köln, Liburerstrasse 61.

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die anonyme Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an der Komparent, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. NEUHÖFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2009. Relation: ECH/2009/771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 24. Juni 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009078611/201/166.

(090093799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins Food LUX" ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu pardevant Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.863.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant, en date du 30 avril 2009, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gaëtan BOCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQUANTE-SIX (797.056) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 99.632.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-) en vue de porter le capital social de son montant actuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 99.632.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-) par l'émission de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune investies des mêmes droits et obligation que les anciennes, en contrepartie de l'apport en nature de 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit néerlandais "Eurofins Food B.V." ayant son siège social à Leeuwarderstraatweg 129, 8441PK Heerenven (Pays-Bas), par la société "Eurofins LUX", lequel apport est évalué à VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-).

2. Souscription et libération de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociales par la société à responsabilité de droit luxembourgeois dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M.Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 121.155, libérée intégralement moyennant un apport de la société de droit néerlandais "Eurofins Food B.V." évaluée à VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-) en vue de porter le capital social de son montant actuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 99.632.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-), par la création et l'émission de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-) par la création et l'émission de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociale nouvelles, constitué par l'apport d'Eurofins Food B.V.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociale nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société à responsabilité de droit luxembourgeois dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 121.155.

Laquelle a déclaré souscrire les CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (179.200) parts sociales nouvelles et incorporer intégralement 100% des parts sociales de la société de droit néerlandais dénommée "Eurofins Food B.V." ayant son siège social à Leeuwarderstraatweg 129, 8441PK Heerenven (Pays-Bas) d'une valeur de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 22.400.000,-)

La preuve du transfert des actions de "Eurofins Food B.V." à la société "Eurofins Food LUX" a été rapporté au notaire instrumentant par des stock transfer form dûment signées.

Suite à l'apport qui précède, la prédite société "Eurofins Food LUX" détient l'intégralité du capital social des susdites sociétés "Eurofins Food BV" et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 juin 2009 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-), représentée par NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (976.256) parts sociales, d'une valeur de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 6.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L.Cozzani, G.Bock, P.Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: EAC/2009/7405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009079454/272/99.

(090094937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

**MSEOF Montparnasse Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.243.600,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.240.

In the year two thousand and nine on the twenty-nine of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

MSEOF Finance, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.618 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 26, 2009. The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "MSEOF Montparnasse Lux, S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.240, incorporated by a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of November 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2349, of December 16, 2006, which bylaws have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million two hundred thirty-one thousand one hundred Euro (€ 1,231,100.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million two hundred forty-three thousand six hundred Euro (€ 1,243,600.-) by creation and issue of twelve thousand three hundred eleven (12,311) new shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each (the "New Shares") vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the New Shares, for an aggregate nominal value of one million two hundred thirty-one thousand one hundred Euro (€ 1,231,100.-), together with a share premium in the amount of seventy-five Euro (€ 75.-), and fully pays them up by contribution in kind in the total amount of one million two hundred thirty-one thousand one hundred seventy-five Euro (€ 1,231,175.-) consisting in the conversion of a receivable held by the Sole Shareholder towards the Company (the "Receivable").

Proof of the existence and value of such Receivable has been shown to the undersigned Notary, who expressly acknowledges it.

#### *Manager's intervention*

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs. Rachel Uhl, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Issued capital.** The share capital is set at one million two hundred forty-three thousand six hundred Euro (€ 1,243,600.-) represented by twelve thousand four hundred thirty-six (12,436) shares of one hundred Euro (€100.-) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MSEOF Finance, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.618 (l'"Associé Unique"), ici représenté par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "MSEOF Montparnasse Lux, S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.240, constituée suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 13 novembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2349 du 16 décembre 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million deux cent trente et un mille cent Euro (€ 1.231.100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à un million deux cent quarante-trois mille six cents Euro (€ 1.243.600,-) par la création et l'émission de douze mille trois cent onze (12.311) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique souscrit les Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale totale d'un million deux cent trente et un mille cent Euro (€ 1.231.100,-), ensemble avec une prime d'émission de soixante-quinze Euro (€ 75,-), et les libère intégralement par apport en nature pour le montant total d'un million deux cent trente et un mille cent soixante-quinze Euro (€ 1.231.175,-) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

Preuve de l'existence et de la valeur de cette Créance a été montrée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mme Rachel Uhl, précité, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-trois mille six cents Euro (€ 1.243.600,-) représenté par douze mille quatre cent trente-six (12.436) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 juin 2009. Relation: LAC/2009/21610. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009078601/211/120.

(090094015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Edufin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.568.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077903/10.

(090092960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 784.600,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009077904/13.

(090092954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Pimco Luxembourg III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

State Street Bank Luxembourg S.A.

49, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signature

*Un administrateur domiciliataire*

Référence de publication: 2009077871/14.

(090092852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

**Brolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5855 Hesperange, 1, rue Jos Sunnen.

R.C.S. Luxembourg B 88.824.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.06.2009.

V. IAMPOLSKI

*Gérant*

Référence de publication: 2009077505/12.

(090092443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**PVM Invest Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 91.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009077507/11.

(090092300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Fides Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077506/10.

(090092413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Charry S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077504/10.

(090092078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**DS Eupen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 90.108.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009077521/11.

(090092331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**Octoplas Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.335.

---

Le bilan au décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009077584/10.

(090092377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

---

**Darty Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 23.351.

---

Les comptes annuels au 30.04.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009078333/9.

(090092927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

---

**Profeelux RH S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.500,00.**

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 146.730.

---

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin,

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.) La société AIDELOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au Centre d'Affaires Eurobases 1, Pôle Européen de Développement, F- 54810 LONGLAVILLE, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de BRIEY sous le numéro 339 992 729, représentée par son gérant, Monsieur Gérard DANTON ici représenté par Me Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2a, Boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Longlaville, le 15 juin 2009;

2.) Monsieur Gérard DANTON, directeur de sociétés et psychologue du travail, né le 15 janvier 1955 à VILLERUPT (France), demeurant à F- 54720 CUTRY, 32 ter, rue du Fail, ici représenté par Me Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2a, Boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Longlaville, le 15 juin 2009;

3.) Monsieur Thierry MORICONI, directeur pédagogique et sociologue du travail, né le 23 avril 1958 à VILLERUPT (France), demeurant à F-54190 VILLERUPT, 37, rue des Platanes ici représenté Me Jérôme BACH, avocat à la Cour,

demeurant à L-1840 Luxembourg, 2a, Boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Longlaville, le 16 juin 2009

4.) Monsieur Robert DANTON, retraité, né le 18 octobre 1929 à VILLERUPT (France), demeurant à F- 54720 CUTRY, 5, rue de la Roche ici représenté Me Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2a, Boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cutry, le 15 juin 2009

Lesquelles procurations avec substitution, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par leurs mandataires ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "PROFEELUX RH S.A".

**Art. 2.** La société a pour objet tous conseils, études, analyses et enquêtes psychosociologiques dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ou de l'administrateur unique à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée.

### **Chapitre II. - Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500.-), divisé en trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR100.-) chacune.

**Art. 6.** Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 7.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Chapitre III. - Administration et Surveillance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui peuvent être actionnaire ou non. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

### Chapitre V. - Assemblées générales

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 16.** L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaire en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désigné comme étant à son égard propriétaire

**Art. 18.** En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

### Chapitre VI. - Année sociale, Bilan, Bénéfices, Répartition

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 23.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Le capital de la Société a été souscrit comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur de souscription	Montant de la libération
La société AIDELOR S.à r.l, précitée . . . . .	248 actions	EUR 24.800.-	EUR 6.200.-
Monsieur Gérard DANTON, précité . . . . .	31 actions	EUR 3.100,-	EUR 775.-
Monsieur Thierry MORICONI, précité . . . . .	31 actions	EUR 3.100,-	EUR 775.-
Monsieur Robert DANTON, précité . . . . .	5 actions	EUR 500.-	EUR 125.-

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de sept mille huit cent soixante quinze Euros (EUR 7.875,-), représentant 25% du capital souscrit, de sorte que ce montant se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-)

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants ès-qualités, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Thierry MORICONI, directeur pédagogique et sociologue du travail, né le 23 avril 1958 à VILLERUPT (France), demeurant à F-54190 VILLERUPT, 37, rue des Platanes;
  - b) Monsieur Gérard DANTON, directeur de sociétés et psychologue du travail, né le 15 janvier 1955 à VILLERUPT (France), demeurant à F- 54720 CUTRY, 32 ter, rue du Fail;
  - c) Monsieur Robert DANTON, retraité, né le 18 octobre 1929 à VILLERUPT (France), demeurant à F- 54720 CUTRY, 5, rue de la Roche.
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:  
Monsieur Thierry MORICONI, directeur pédagogique et sociologue du travail, né le 23 avril 1958 à VILLERUPT (France), demeurant à F-54190 VILLERUPT, 37, rue des Platanes.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La Société anonyme PKF Weber & Bontemps, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B135.187.
- 5) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2015.
- 6) Le siège de la Société est fixé au 4, rue Pierre Grégoire à L-4702 Pétange.

#### *Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention du mandataire des comparants agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2009. LAC/2009/24029. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009078616/5770/242.

(090094221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

## **JLLP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuvième jour du mois de juin,

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1950 à Paris 16<sup>ème</sup> (France), domicilié au 10, rue de Windsor, F-92200 Neuilly (France),

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JLLP Luxembourg (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, notamment immobilières, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'immeubles (soit directement soit indirectement) ou d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra de même mener des acquisitions d'objets d'art ou de métaux précieux; de même que procéder à l'investissement dans des navires marchand ou de tourisme directement ou par société interposée.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. La Société a vocation à être une société familiale, limitée quant à la détention des parts sociales, à Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, né le 5 juin 1950 à Paris 16<sup>e</sup> arr. (France), à son épouse Madame Brigitte ELKANN et à leurs trois enfants. En cette raison la cession de parts sociales est soumise à un dispositif très restrictif en termes d'agrément et de rachat de toutes parts sociales dont la cession serait envisagée.

6.3. C'est ainsi que tout transfert ou toute cession de parts sociales, même à un associé déjà existant et fut-ce à titre de succession, ou de transfert à titre gratuit, ou de liquidation de régime matrimonial, ou d'apport, ou d'adjudication publique forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumis aux dispositions de l'article 7. Toute vente aux enchères volontaire est interdite.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

6.5. Il pourra à l'avenir être créé plusieurs catégories de parts sociales avec droits distincts, notamment dans la perspective d'une entrée au capital de la société des enfants de M. LOEB-PICARD. L'objectif de cette création de catégories de parts sociales étant de distinguer à terme les droits financiers de droits de vote.

#### **Art. 7. Procédure d'agrément des associés.**

7.1. Tout projet de transfert de parts sociales devra être notifié au gérant de la Société, par lettre remise en main propre (laquelle pour valoir remise devra en avoir été accusée réception par le gérant), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte délivré par huissier. Ces lettres ou actes d'huissier devront indiquer:

- a) le nombre de parts sociales dont le transfert est envisagé;
- b) le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation de prix des parts sociales en cas de donation, succession, apport;
- c) l'identité exacte du candidat-acquéreur:
  - s'il s'agit d'une personne physique: nom, prénom, domicile, nationalité, sources de revenus, état et origine du patrimoine,
  - s'il s'agit d'une personne morale: dénomination sociale, forme, montant du capital, adresse du siège social, activité, trois derniers bilans, statuts, composition des organes de direction, etc.le tout de manière que l'acquéreur puisse clairement être identifié.

7.2. Dans les trois mois de la réception de la lettre ou de l'acte dont il est fait état ci-dessus, le gérant devra convoquer une assemblée générale des associés de la Société ayant pour objet d'agréer le transfert envisagé.

En cas de vente aux enchères forcée, le gérant devra convoquer une assemblée générale des associés de la Société appelée à statuer sur l'agrément de l'acquéreur, dans les mêmes délais que ci-dessus, mais cette fois, postérieurement à la vente publique.

Cette assemblée pourra, aussi, se réunir spontanément, si tous les associés se trouvent représentés.

7.3. Le candidat-acquéreur, ou l'enchérisseur, ou le bénéficiaire du transfert gratuit, ou l'ayant-droit suite à un décès, se verra agréé si la moitié au moins des associés représentant au moins 75 % du capital social votent dans ce sens.

Tant le cédant que le candidat-acquéreur (s'il est déjà associé) prennent part au vote.

7.4. Pour le cas où l'agrément venait à être refusé par l'assemblée générale des associés convoquée à se prononcer à ce sujet, le cédant pourra soit retirer sa demande et rester associé, soit exiger le rachat de ses titres par la Société.

Pour le cas où il y avait désaccord sur le prix de cession, ledit prix serait déterminé par un expert désigné de commun accord entre le cédant et les associés représentant au moins 75 % du capital (Tant le cédant que le candidat-acquéreur, s'il est déjà associé, prennent part au vote). Cet expert déterminera le prix endéans les trente jours de sa désignation.

A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé.

Une fois le prix fixé par l'expert, l'associé cédant disposera d'un mois pour faire connaître son accord au gérant ou pour déclarer ne plus céder et demeurer associé.

Si le cédant décide de vendre et accepte le prix proposé par la Société ou fixé à dire d'expert, comme vu ci-dessus, la Société serait tenue d'acquérir les parts sociales, de les payer dans les six mois et de procéder à l'annulation desdites parts sociales, dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

7.5. Quant au cas des héritiers ou des bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ayant pas bénéficié de l'agrément, leurs parts seront rachetées par la Société dans un délai de trois mois à compter du refus d'agrément; à défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci sera déterminé selon la procédure visée ci-dessus par l'article 7.4. des Statuts.

7.6. En cas d'émission de nouvelles parts sociales, le fait que la Société a à la base un caractère exclusivement familial commande que chaque associé ait un droit de souscription préférentiel au prorata du nombre total de ses parts sociales, à exercer endéans les trente jours à compter de la réception de l'information d'une telle émission lui envoyée par lettre recommandée. Le droit préférentiel peut toutefois être limité ou exclu par décision de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité, avant chaque émission de parts sociales.

7.7. La cession de parts sociales n'est en tout état de cause opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

#### 7.9. SANCTION EN CAS DE VIOLATION

Chaque cession de parts sociales effectuée en contradiction avec les clauses de l'article 6 et/ou du présent article 7 des Statuts est nulle. L'associé qui ne respecte pas un droit de préemption ou de souscription préférentielle (et/ou un droit de suite) devra en outre payer à tous les associés lésés conjointement des dommages-intérêts égaux à vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur réelle des parts sociales cédées, sans préjudice du droit de prouver le dommage réel. Les dommages-intérêts forfaitaires ou réels sont dus à chaque associé lésé, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la totalité des parts sociales que les associés lésés détiennent.

#### 7.10. RENONCIATION

Les associés peuvent à tout moment renoncer à l'application des dispositions de cet article au moyen d'une déclaration unanime par écrit.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

8.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou, s'il y a plus d'un gérant, par deux gérants.

#### Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Le conseil de gérance pourra se tenir, le cas échéant, et si tel est sa décision, chez un notaire ou chez un avocat, afin que ledit notaire ou avocat puisse rédiger le procès-verbal de la réunion.

10.3. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut

aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.6. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.8. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée, pour toute activité ou transaction ordinaire ne dépassant pas le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500), vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

**Art. 12. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13.4. Les associés, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, pourront se réunir chez un notaire ou un avocat, aux fins que ledit notaire ou avocat puisse rédiger un procès-verbal de réunion.

##### Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

### *Souscription - Libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

### *Décision de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La gérance sera assumée par un gérant unique.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, prénommé.
3. Le siège social de la Société est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-L. Loeb-Picard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2009. LAC/2009/24396. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009078617/5770/259.

(090094258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.